



## Versement contribution a l'entretien et a l'education de l'enfant

Par **villory**, le **06/09/2008** à **12:23**

divorcé depuis le 06.11.97. ai-je la possibilité de verser cette somme directement sur un compte ouvert spécifiquement au nom de mon enfant;qui vient d'avoir 14 ans cette année ? En effet mon ex épouse se retrouve dans une nouvelle situation financière et je voudrais être sur que cette somme versée ne serve pas à régler autre chose ?? Merci d'avance

Par **domi**, le **06/09/2008** à **14:32**

Bonjour,  
Vous devez vous en tenir strictement au jugement rendu ! S'il vous est demandé de verser la PA à votre ex femme , vous n'avez pas le droit de faire autrement ! Domi

Par **villory**, le **06/09/2008** à **15:21**

alors si je comprends bien il ne m'est pas possible de vérifier si l'argent est bien utilisé pour mon enfant et non à un usage autre ?? J'ai-je aucun recours ? Je suis même prêt à repasser devant le juge aux affaires familiales ..

Par **domi**, le **06/09/2008** à **15:29**

Désolé , Je confirme que vous devez respecter le jugement .Essayez de contacter le JAF, mais il faudrait vraiment que la maman délaisse l'enfant (absence de nourriture , de soins et autre ) pour qu'il en soit autrement . Je vous rappelle que la PA est là pour contribuer à l'entretien , ce qui entend également eau , electricité (douche, chauffage , préparation des repas )Tant que votre fils ne manque de rien , votre femme en fait ce qu'elle veut pour son foyer !Domi

Par **villory**, le **07/09/2008** à **11:43**

merci encore pour tout et je vais essayer de suivre votre conseil encore merci